

# Réglementation déchets

## Mise en place tri et collecte

**L'article 204 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement « Grenelle II » vise à **imposer la mise en place d'une collecte séparée en vue de la valorisation des déchets** pour les gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques (restaurants de grande taille, restauration collective, grande distribution...). Cela se traduit par un cadre réglementaire de plus en plus contraignant transcrit dans le Code de l'environnement L541-21-1 :

*« A compter du 01/01/2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de bio-déchets sont tenues de **mettre en place un tri et, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte séparée de ces déchets** pour en permettre la valorisation de la matière à limiter les émissions de gaz à effet de serre ou à favoriser le retour au sol. »*

L'article 81 quant à lui, limite dans chaque territoire, les capacités d'élimination (incinération ou d'enfouissement des déchets) afin de favoriser la valorisation (prévention et recyclage).